

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ-AQLPA)

1. Référence : (i) Pièce C-SE-AQLPA-0032, Rapport de Jacques Fontaine, page 21

i) *« Nous recommandons à la Régie de ne pas tenir compte dans les coûts associés au calcul du test du coût total en ressources (TCTR) de la contribution que les opportunistes font pour eux-mêmes mais de tenir compte de la contribution du Distributeur pour ces mêmes opportunistes puisque l'ensemble des clients en fera les frais. »*

Demande :

1.1. Veuillez préciser quelles sont les différences entre le traitement des coûts des opportunistes proposé par SÉ-AQLPA et le traitement des coûts des opportunistes proposé par Gaz Métro, tel que présenté au tableau 1 de la pièce Gaz Métro 13, Document 4, à la page 11.